

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/20/2020041480/justel>

Dossier numéro : 2020-05-20/19

Titre

20 MAI 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les cadres linguistiques d'Actiris

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 02-06-2020 page : 38614

Entrée en vigueur : 01-05-2020

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté est applicable à Actiris.

[Art. 2](#). Aux 1er, 2ème et 3ème degrés de la hiérarchie, les emplois d'Actiris sont répartis selon les cadres linguistiques suivants :

	Cadre néerlandais - Pourcentage d'emplois	Cadre français - Pourcentage d'emplois	Cadre bilingue - Tweektalig kader	
Degrés de la hiérarchie - Trappen van de hiërarchie	Nederlands kader - Percentage betrekkingen	Frans kader - Percentage betrekkingen	Réservés aux fonctionnaires du rôle linguistique néerlandais - Voorbehouden aan de ambtenaren van de Nederlandse taalrol	Réservés aux fonctionnaires du rôle linguistique français - Voorbehouden aan de ambtenaren van de Franse taalrol
1	40 %	40 %	10 %	10 %
2	40 %	40 %	10 %	10 %
3	40 %	40 %	10 %	10 %

[Art. 3](#). Du 4e au 11ème degré de la hiérarchie, les emplois d'Actiris sont répartis selon les cadres linguistiques suivants :